



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 9224

Texte de la question

M. Julien Dive interroge Mme la ministre du travail sur l'avenir des jeunes en situation de décrochage scolaire suite à la réforme des centres d'information et d'orientation (CIO). En 2016, le département de l'Aisne comptait environ 2 200 décrocheurs scolaires et dans ce type de territoire, le CIO est le principal point d'ancrage pour de nombreuses personnes souhaitant construire leur projet professionnel. L'article 10 du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel effectue un recentrage du CIO sur les établissements scolaires. En effet, une grande part de l'activité des CIO s'exerce aujourd'hui dans ceux-ci ; néanmoins, 30 % des visiteurs des CIO sont des personnes en situation de décrochage scolaire et ne souhaitent, bien souvent, ne plus s'y rendre. Il est ainsi important que l'accompagnement soit réalisé hors des établissements scolaires. Cette réforme, en cantonnant l'orientation dans ces établissements, risque d'accroître les inégalités de traitement car l'accès à l'accompagnement sera de fait coupé à la population non-scolaire. Dès lors, il demande au gouvernement ce qu'il entend mettre en oeuvre afin de renforcer les dispositifs d'orientation pour les personnes en situation de décrochage scolaire.

Texte de la réponse

Le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ne concerne pas directement les centres d'information et d'orientation (CIO) et les dispositions qu'il prévoit n'impliquent pas la fermeture de ces services. Aucune décision ministérielle n'a, par ailleurs, été prise en ce sens. En revanche, il est clair qu'en France l'orientation ne fonctionne pas de façon satisfaisante. Face à ce constat partagé, le Gouvernement entend apporter des réponses mieux adaptées aux besoins spécifiques de chaque élève, tout au long de la scolarité. Cette nouvelle conception de l'orientation passe par un nouveau partage de compétences entre l'Etat et les régions pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège. Demain, les régions qui sont en lien étroit avec le tissu économique et ses opportunités auront plus clairement en charge l'information sur les métiers et les formations. Les établissements scolaires seront le lieu du processus de l'orientation au plus près des aspirations et des besoins des élèves (information, conseil, accompagnement, vœux). L'Etat conservera naturellement l'affectation des élèves. Dans ce contexte, l'objectif est que l'État concentre son action dans les établissements scolaires pour renforcer l'accompagnement de proximité des élèves et des équipes pédagogiques, et ainsi parvenir à un maillage territorial plus fin. C'est pourquoi les professeurs et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) ont vocation à voir leur rôle en matière d'accompagnement à l'orientation renforcé. En marge de la dynamique d'élaboration de la loi, compte tenu, d'une part, du transfert de l'information sur les formations et les métiers aux régions et, d'autre part, de l'engagement des personnels au plus près des élèves, une évolution du maillage territorial des CIO est envisagée. Tout en respectant l'obligation légale (article L. 313-4 du code de l'éducation) de maintenir au moins un centre public d'orientation dans chaque département, une réflexion autour de l'évolution de la carte des CIO doit être menée avec les régions. Cette réflexion prendra en compte les besoins des différents publics.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9224

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 juin 2018](#), page 4974

Réponse publiée au JO le : [11 septembre 2018](#), page 8031